

Ressources intermédiaires et de type familial

Période de changement d'allégeance syndicale

POUR NE PLUS ETRE SEULES

 $N^{\circ} 2$

BULLETIN D'INFORMATION DES RI-RTF

JANVIER 2015

La Confédération des syndicats nationaux

Pour une véritable défense des droits des RI-RTF!

La CSN est l'organisation toute désignée pour défendre et promouvoir les droits des familles d'accueil, secteurs enfance et adulte. Aucun gouvernement ni aucun établissement ne peut ignorer les RI et les RTF membres de la CSN. Elle est l'une des plus importantes centrales syndicales au Québec, avec plus de 300 000 membres issus de tous les secteurs d'activité, notamment en santé et dans les services sociaux. Fondée en 1921, la CSN compte plus de 90 ans de négociations réussies, contrairement à la FFARIQ dont la reconnaissance comme agent négociateur n'a été acquise qu'en 2009!

UN LEVIER PUISSANT DE DÉFENSE JURIDIQUE

C'est la CSN qui a plaidé puis obtenu devant la Cour supérieure que la Loi 7, qui interdisait la syndicalisation et la négociation collective des RI et des RTF, soit déclarée inconstitutionnelle en octobre 2008. C'est aussi grâce à la CSN que les RI-RTF

ont obtenu une loi leur permettant de se regrouper et de négocier leurs conditions de vie et de travail. C'est elle qui a obtenu puis signé la première entente collective en 2012. Pour sa part, la FFARIQ n'a rien contesté ni rien plaidé, elle a seulement bénéficié des gains obtenus par la CSN!

LA CSN, UNE BOÎTE À OUTILS EXTRAORDINAIRE!

Voici un résumé des forces qui caractérisent la CSN, qui dispose d'importantes ressources humaines et financières comparativement aux faibles moyens de la FFARIQ (voir tableau ci-contre). On constatera, entre autres, que la CSN dispose d'un service juridique de 19 avocates et avocats, ce qui permet d'assurer la défense juridique lors d'une fermeture abusive d'une ressource par un établissement, et ce, sans coût supplémentaire. Pour sa part, la FFARIQ refuse de défendre ses membres lors de telles situations (voir endos).

	CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN)	FÉDÉRATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET DES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES DU QUÉBEC (FFARIQ)
Nombre de membres	325 000	2 500
Nombre de membres dans le réseau de la santé et des services sociaux	130 000	2 500
Revenus globaux annuels issus des cotisations des membres	252 895 136 \$¹	1 473 839 \$ ²
Sommes allouées à la défense juridique	18 069 754 \$ ³	32 500 \$
Nombre d'avocates et d'avocats	19	Inconnu
Nombre de points de services	21 bureaux dans 13 régions	1 bureau à Québec
Sommes allouées à l'aide aux régions	34 355 680 \$4	260 608 \$

^{1.} Budget 2014-2017, n'inclut pas celui de la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN), soit 22 millions \$ par année

^{4.} N'inclut pas la part des dépenses régionales de la FSSS-CSN



^{2.} FFARIQ - Prévision budgétaire AGA 2014.04.01 au 2015.03.31 (annuelle)

^{3.} N'inclut pas le budget de défense juridique de la FSSS-CSN (arbitrages par exemple)

BULLETIN D'INFORMATION DES RI-RTF JANVIER 2015

Fermetures abusives des ressources

Seule la CSN a les capacités de défendre les RI-RTF

La CSN est l'organisation la plus apte à assumer la pleine défense juridique des RI et des RTF, sans aucun déboursé supplémentaire à la cotisation de base. Ce n'est pas une promesse, mais bien un engagement formel que la FFARIQ refuse de prendre envers ses propres membres. Des dizaines de familles d'accueil ont ainsi subi des inconvénients majeurs, dont d'importantes faillites financières, parce qu'elle a refusé de les défendre. Tout ça, sous prétexte que la fermeture d'une ressource relèverait du domaine privé en raison de l'existence d'entente spécifique avec l'établissement.

AVEC LA FFARIO. PAS DE SOUTIEN JURIDIQUE

Dans une première lettre adressée le 10 février 2014 à une famille d'accueil du Cœur du Québec dont la ressource a été arbitrairement fermée, voici comment la FFARIQ justifiait son refus d'assumer les frais juridiques :

«(...) nous sommes confrontés au fait que les coûts associés à de telles poursuites représentent un fardeau économique trop lourd par l'UES 800 et la FFARIQ. Par contre, nous regardons présentement des pistes de solutions alternatives comme celle d'introduire une procédure d'arbitrage civile dans l'entente collective. »

Deux jours plus tard, dans une autre lettre datée du 12 février, elle précisait ceci : «Si (...) il fait partie des prérogatives de la FFARIQ de pouvoir défendre les intérêts collectifs des ressources, en revanche dans le cas des ententes spécifiques, il s'agit exclusivement de rapports de droit privé entre la ressource et son centre jeunesse. (...) Le mandat de la FFARIQ n'est pas et n'a jamais été de mettre en œuvre ou de supporter des procédures civiles au nom des ressources, d'autant moins que ces procédures ne peuvent être initiées que par les parties aux ententes spécifiques. »

À l'évidence, ce n'est pas demain la veille que les familles d'accueil injustement traitées vont pouvoir obtenir justice. Et quand ces dernières s'avisent de contester les décisions de la FFARIQ, c'est là que les choses se corsent.

sesyndiquer@csn.qc.ca

1 800 947-6177

UN CAS PATENT

Le 12 novembre dernier, une famille d'accueil de Montréal. dont la ressource a été fermée abusivement, a obtenu une décision favorable de la Commission des relations du travail (CRT). Celle-ci a statué que la plainte formulée contre la FFA-RIQ, pour mauvaise foi ou d'avoir agi de manière arbitraire ou discriminatoire, était recevable. Dans sa défense, la FFARIQ a tenté de faire valoir l'incompétence de la CRT à entendre cette cause, qui relevait selon elle du domaine strictement privé. L'audition sur le fond sera entendue le 7 avril prochain à Montréal.

Ce qui frappe ici, c'est de constater que la FFARIQ, qui invoque le lourd fardeau économique entraîné par la défense juridique de ses membres, n'hésite aucunement à assumer ces mêmes coûts quand ses membres s'opposent à ses propres décisions!

LA CSN. POUR NE PLUS ÊTRE ISOLÉES

En choisissant d'adhérer à la CSN, les familles d'accueil vont s'assurer d'être pleinement et équitablement défendues en cas d'abus des autorités du réseau de la santé et des services sociaux. Alors que se profile une fusion sans précédent des établissements, ouvrant ainsi toute grande la porte à davantage de décisions arbitraires et ô combien pénalisantes, il importe que les RI et les RTF aient en mains tous les outils pour assurer le respect de leurs droits. La CSN, pour ne plus jamais être seules devant l'adversité.

